

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

commune de MONTE

DURÉE DE L' ENQUÊTE : du mercredi 25 février 2026 au lundi 30 mars 2026 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : MAIRIE ANNEXE DE MONTE (LIEU DIT ANGIOLASCA 20290 MONTE)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, commissaire enquêteur, employé de La Poste, recevra le public en mairie annexe de Monte selon les modalités suivantes :

- le mercredi 25 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 30 mars 2026 de 14h00 à 16h30.

Mme Josiane CASANOVA, Retraité, experte foncier et immobilier, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléante.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- à la mairie annexe de Monte, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse :
<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7102/>

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès du directeur départemental des territoires de la Haute-Corse (tél. : 04 20 06 70 30).

Les observations et propositions du public pourront être adressées durant la durée de l'enquête :

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie annexe de Monte ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences ;
- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique : enquete-publique-7102@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7102/> et donc visibles par tous.
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7102/>
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Monte.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie annexe de Monte.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Monte, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Monte sera prise par le préfet de la Haute-Corse.